



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2026-139

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol, présentée par la Sas Parc Solaire des Bosses à Lamagdelaine (46090) ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Cahors

La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-58 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 4-2 ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Lamagdelaine le 10 août 2023, complétée le 13 septembre 2023 par la Sas Parc Solaire des Bosses et enregistrée sous le numéro PC n° 046 149 23 9 0001 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol située route des Vignes, sur la parcelle cadastrale section ZB n° 0117 de la commune de Lamagdelaine (46090) ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Gand Cahors ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Cahors n° 24 du 25 septembre 2024 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Gand Cahors ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Cahors n° 18 du 13 mars 2025 relative à l'arrêt du bilan de la concertation publique préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre du projet de parc photovoltaïque susvisé ;

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 11 février 2025 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre du projet de parc photovoltaïque susvisé ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) n° 2023APO146 du 19 décembre 2023 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) n° 2025APO85 du 19 juin 2025 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol ainsi que sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Cahors susvisés ;

Vu le mémoire daté du 19 décembre 2023, reçu le 16 janvier 2024 à la direction départementale des territoires du Lot, par lequel la Sas Parc Solaire des Bosses a répondu à l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse de la Sas Parc Solaire des Bosses à l'avis de l'autorité environnementale du 19 juin 2025 ;

Vu la décision n° E25000187/31 du tribunal administratif de Toulouse reçue le 31 octobre 2025 désignant monsieur Wouter VAN DE RIJT, administrateur principal du conseil de l'Union Européenne en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la demande de permis de construire (PC 046 149 23 9 0001) pour un parc photovoltaïque au sol, présentée par la Sas Parc Solaire des Bosses situé route des Vignes (parcelle cadastrale section ZB n° 0117) sur le territoire de la commune de Lamagdelaine (46090) ;
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du 29 juin 2026 à 9h au 29 juillet 2026 à 17 h inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Informations sur le projet

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol situé route des Vignes, sur la parcelle cadastrale section ZB n° 0117, sur le territoire de la commune de Lamagdelaine (46090). Situé dans l'emprise d'un ancien délaissé autoroutier (en bordure de l'autoroute A20), le parc photovoltaïque occupe au total 3,77 ha clôturés pour une puissance totale installée de 3,7 MWc.

La réalisation du projet précité implique la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cahors. La zone d'implantation du projet se situe actuellement en zone N du PLUi. Le règlement écrit en vigueur sur cette zone ne permet pas l'aménagement d'une telle installation. La communauté d'agglomération du Grand Cahors, au travers d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, souhaite créer une zone Npv et reclasser la parcelle susvisée concernée par le projet en Npv (espace dédié aux constructions et installations affectées aux centrales photovoltaïques). Le zonage de la Trame Verte et Bleue (TVB) devra également être modifié pour être supprimé de la zone du projet. Le bosquet situé au Nord du site sera conservé en zone N.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lamagdelaine, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lamagdelaine, ainsi qu'au service planification de la communauté d'agglomération du Grand Cahors (72, rue du Président Wilson 46000 CAHORS) aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public ») ;

Par ailleurs, le porteur du projet photovoltaïque versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions sur le projet de parc photovoltaïque et/ou sur la mise en compatibilité du PLUi au commissaire enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lamagdelaine, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé au service de planification de la communauté d'agglomération du Grand Cahors (72, rue du Président Wilson 46000 CAHORS), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;

- par courrier postal adressé à la mairie de Lamagdelaine : route de Cahors, 46090 Lamagdelaine, à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « parc solaire des Bosses » ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (soit le 29 juillet 2026 à 17 h) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public ») dans les meilleurs délais. Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »). Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes désirant lui faire part directement de leurs observations sur les opérations projetées, aux jours et heures définis comme suit en mairie de Lamagdelaine :

- le lundi 29 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 9 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 29 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale : Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Toutes informations techniques relatives au projet de parc photovoltaïque pourront être demandées auprès de la personne référente : Monsieur Florian VERNET, chef de projets photovoltaïques, par téléphone (06.58.80.66.13) ou par courriel (florian.vernet@solarvia.fr).

Toutes informations techniques relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cahors pourront être demandées auprès du service de planification de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, par courriel (planification@grandcahors.fr) ou par téléphone (0565208922).

Article 7 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Par voie d'affichage : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lamagdelaine et à la communauté d'agglomération du Grand Cahors. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire et le président de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délais et de durée, il est procédé par les soins du porteur de projet photovoltaïque à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé. Un certificat attestant

cette formalité est transmis par le maître d'ouvrage à la direction départementale des territoires du Lot et au commissaire-enquêteur.

L'avis d'ouverture est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans les huit jours les porteurs de projet afin de leur communiquer les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Les porteurs de projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète du Lot, dans les trente jours suivant la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, la préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux responsables de projet et au maire de Lamagdelaine pour y être sans délai tenue à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Article 10 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire-enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet photovoltaïque.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure d'enquête publique, la préfète du Lot statue sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La mise en compatibilité du PLUi du Grand Cahors est approuvée par délibération du conseil communautaire de l'intercommunalité du Grand Cahors.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Lamagdelaine, les porteurs de projets et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Article final : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et doit exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, Grande Arche de La Défense, paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et doit exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV –31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) par voie postale, ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le lien www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Fait à Cahors, le - 5 JUIN 2026

Pour la préfète,
le directeur départemental
des territoires du Lot,

Pierre-Antoine MORAND